

DÉPOSÉ LE

30 JAN. 2012

Tribunal de Commerce de Compiègne
N°

515

L'un des greffiers associés

2 L M

Société Anonyme

Au capital de 100 000 Euros

Siège social 44, Rue Aristide Briand

60870 VILLERS SAINT PAUL

380 454 215 R.C.S. COMPIEGNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze,
Le 15 décembre,
A 9 heures,

Les actionnaires de la société 2 L M, société anonyme au capital de 100 000 Euros, divisé en 2.500 actions de 40 euros chacune, dont le siège est 44, Rue Aristide Briand, 60870 VILLERS SAINT PAUL, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société ROUSSEL PAYSAGE, 5 à 5 Ter rue Auguste Dupin à MANDRES LES ROSES (94520), sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 29 Novembre 2011 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc LOISELEUR, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Laurent LOISELEUR et Monsieur Jean LOISELEUR, sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction.

Madame Marie LOISELEUR est désignée comme secrétaire.

La Société à responsabilité limitée SECODEX, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 29 Novembre 2011, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2500 actions sur les 2.500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

d

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Modification de la limite d'âge au mandat d'administrateur,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide qu'à compter de ce jour, la limite d'âge au mandat d'administrateur est portée de 80 ans à 90 ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 13 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante

« ARTICLE N° 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

=====

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 90 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement a eu lieu.

=====

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

d

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy initial followed by a long, sweeping horizontal stroke that tapers to a point on the right.